



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mars 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2000

22-26 mai 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Les principaux engagements collectifs de l'UNICEF dans les situations d'urgence

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la décision 1997/7 (E/ICEF/1997/12/Rev.1) du Conseil d'administration, et pour donner suite au document intitulé « Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et objectifs opérationnels de l'UNICEF » (E/ICEF/1997/7), qui confirmait que le Fonds s'engageait comme partenaire pour les activités dans les situations d'urgence et s'attachait à faire bénéficier d'une protection spéciale les victimes de conflits armés, de catastrophes et de toute forme de violence.

Le présent rapport s'appuie sur les diverses expériences de l'UNICEF dans les crises récentes et développe l'approche adoptée par le Fonds pour veiller à ce que les besoins des enfants et des femmes pris dans des situations instables soient effectivement pris en compte, grâce à des mesures synergiques en matière de politique humanitaire, de plaidoyer global et d'interventions humanitaires. Le rapport aborde également ce dernier aspect au moyen d'une série de « Principaux engagements collectifs » dans lesquels les capacités de prévoir des crises ou des situations instables et d'y remédier sont intégrées dans la programmation et l'approche opérationnelle de l'UNICEF au niveau des pays et aux échelons régional et mondial. On trouvera ci-joint un tableau où sont présentés les quatre éléments qui constituent les Principaux engagements collectifs et où sont définis les paramètres de ces derniers.

* E/ICEF/2000/9.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
A. Politique humanitaire	4–5	3
B. Plaidoyer global	6–8	3
C. Interventions humanitaires	9	4
II. Principaux engagements collectifs	10–17	4
A. La consultation mondiale de Martigny	10–12	4
B. Éléments clefs des principaux engagements collectifs	13	5
C. Mise en oeuvre des principaux engagements collectifs	14–17	5
Annexe		
Principaux engagements collectifs : Réponse immédiate		8

I. Introduction

1. Le présent document donne suite au rapport intitulé « Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et objectifs opérationnels de l'UNICEF » (E/ICEF/1997/7), qui avait été présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1997. Les principaux éléments décrits dans le document confirmaient que le Fonds s'engageait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organismes dans des situations d'urgence, et à assurer la protection des victimes de conflits armés, de catastrophes et de toute forme de violence.

2. Dans des situations instables, le rôle de l'UNICEF est essentiellement de mettre en oeuvre des activités de programme en faveur des enfants et des femmes, en particulier les activités de plaidoyer, l'évaluation et la coordination, la prestation de soins et la protection des enfants vulnérables. À cette fin, le Fonds applique une approche intégrée pour faire respecter les droits des enfants et des femmes dans des situations de crise et satisfaire leurs besoins en tenant compte de la grande complexité des facteurs en jeu et des liens entre la sécurité physique et psychologique, le développement social et cognitif, et l'état nutritionnel et sanitaire. Cette approche intégrée permet d'évaluer et d'aborder de manière globale les besoins des enfants et des femmes dans le cadre d'une intervention humanitaire.

3. Ces dernières années, la diversité de l'expérience que l'UNICEF a accumulée dans le cadre de cette approche a montré à quel point le Fonds était résolu à aider les enfants et les femmes pris dans des situations instables grâce à des mesures synergiques en matière de politique humanitaire, de plaidoyer global et d'interventions humanitaires.

A. Politique humanitaire

4. Le mandat de l'UNICEF engage l'organisation à travailler en étroite collaboration avec des gouvernements nationaux, d'autres partenaires de l'action humanitaire à l'intérieur du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales afin de faire bénéficier d'une protection et d'une assistance spéciale les enfants pris dans des crises ou se trouvant dans des situations instables. Dans le descriptif de la mission tel

qu'il figure dans le document E/ICEF/1996/AB/L.2 et qui a été adopté par le Conseil d'administration dans la décision 1996/1 (E/ICEF/1996/12/Rev.1), le rôle de l'UNICEF en matière de protection des enfants est clairement énoncé : « L'UNICEF s'attache à faire bénéficier d'une protection spéciale les enfants les plus vulnérables, notamment les victimes de la guerre, de catastrophes, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation... L'UNICEF intervient durant les situations d'urgence pour protéger les droits des enfants. » On s'est particulièrement attaché à faire en sorte que le rôle de l'UNICEF dans les affaires humanitaires soit dûment pris en compte et renforcé au niveau des politiques, aussi bien à l'intérieur de l'organisation que dans les instances interinstitutions. On a également souligné qu'il était important d'inclure la question de la protection des enfants et des femmes dans le cadre des activités du Comité permanent interorganisations.

5. L'UNICEF continue d'élaborer des politiques et des stratégies pour la protection des enfants et des femmes pris dans des situations instables, en étroite collaboration avec ses partenaires sur le terrain et au niveau mondial. Les activités menées à cet égard portent notamment sur la mise au point d'instruments de protection et de normes internationales en matière d'assistance humanitaire; l'élaboration de politiques interinstitutions relatives à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et à la prévention de la prolifération des armes légères; le lancement d'initiatives concrètes en faveur des personnes déplacées; la mise au point de directives visant à sensibiliser le public à la question des mines terrestres et à l'informer sur ce sujet; la formulation de politiques et normes concernant l'aide aux enfants non accompagnés et séparés de leur famille; l'adoption de normes visant à protéger les enfants des effets des sanctions; et la formation aux normes et aux principes directeurs internationaux d'intervention humanitaire et de maintien de la paix en faveur des enfants et des femmes dans les situations de crise.

B. Plaidoyer global

6. Comme l'indique le document E/ICEF/1997/7, toutes les activités de plaidoyer de l'UNICEF visent avant tout à satisfaire à l'obligation humanitaire fondamentale de protéger les enfants et les femmes contre les conséquences des catastrophes naturelles ou tech-

nologiques et celles des conflits armés. Le Fonds cherche à faire appliquer rigoureusement les normes existantes en ce qui concerne les droits des enfants, à obtenir des garanties particulières d'accès aux secours humanitaires et à faire en sorte que l'on cesse de prendre délibérément des enfants pour cibles.

7. Les partenariats mis en place par l'UNICEF et les initiatives prises par ce dernier en faveur des enfants touchés par des conflits armés s'appuient sur le Programme antiguerre de l'organisation, sur les conclusions du rapport de Graça Machel intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants », et sur l'Agenda mondial de la paix et de la sécurité pour les enfants tel qu'il a été énoncé par la Directrice générale lors de la réunion d'information publique sur la protection des civils touchés par les conflits armés organisée par le Conseil de sécurité en février 1999. Les principaux domaines d'action sont les suivants : appel lancé à l'échelle mondiale pour qu'il soit mis fin à l'utilisation d'enfants comme soldats; protection accrue de l'assistance et du personnel humanitaires; appui au déminage humanitaire; protection des enfants contre les effets des sanctions; dispositions visant à inclure les enfants dans les activités de consolidation de la paix; lutte contre l'impunité des crimes de guerre, en particulier contre les enfants; mesures d'alerte rapide et de prévention à l'intention des enfants. À cet égard, l'adoption de deux instruments décisifs, la résolution 1261 du Conseil de sécurité, en date du 25 août 1999, sur les enfants touchés par les conflits armés et la résolution 1265 du Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1999, sur la protection des civils en période de conflit armé, témoigne clairement de la place croissante qu'occupe la question des enfants dans le programme du Conseil de sécurité.

8. L'UNICEF continue de promouvoir l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, en étroite collaboration avec l'ONU et les organisations non gouvernementales, afin que l'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées et de la participation aux hostilités ne soit pas inférieur à 18 ans. Il a vivement préconisé la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entrée en vigueur en mars 1999. En coordination avec le Service d'action antimines de l'ONU, l'UNICEF a été chargé, à l'intérieur du système des Nations Unies, de sensibiliser l'opinion publique internationale à la question des mines terrestres

et de veiller à l'universalité de la Convention ainsi qu'à l'adhésion à ses principes à l'échelle mondiale. Dans toutes ses activités de plaidoyer, l'UNICEF travaille en étroite coopération avec ses principaux partenaires des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

C. Interventions humanitaires

9. Les efforts déployés par l'UNICEF visant à fournir soins et protection aux enfants et aux femmes pris dans des situations instables s'inspirent des principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres instruments juridiques internationaux. Le Fonds a achevé une série d'activités internes afin de pouvoir prendre plus rapidement, plus opportunément et plus efficacement des mesures face aux situations d'urgence qui menacent la survie et le bien-être des enfants et des femmes. Les principes qui sous-tendent ces activités sont les suivants : a) les stratégies d'interventions humanitaires doivent être incorporées aux initiatives politiques et aux activités de plaidoyer dans le cadre d'une méthode de programmation globale fondée sur les droits; b) il importe de mettre en place, aussi vite que possible, un cadre de coordination – au sein de l'organisation et entre les diverses institutions; c) les mesures et l'assistance vitale mises en place dans un premier temps devraient être rapidement orientées vers des solutions à moyen et à long terme, la priorité étant donnée aux stratégies de redressement axées sur la collectivité.

II. Principaux engagements collectifs

A. La consultation mondiale de Martigny

10. Le présent document porte sur les mesures prises par l'UNICEF pour faire face aux crises au niveau de la programmation générale et, en particulier, sur les principaux engagements collectifs lui permettant d'intervenir de manière efficace dès le début des dites crises. La multiplication rapide des crises économiques, des catastrophes naturelles et des situations

d'urgence complexes constitue pour l'UNICEF un problème majeur. Les incidences humanitaires, politiques et sur les droits de l'homme de ces situations d'urgence ont obligé le Fonds à renforcer ses stratégies afin d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants.

11. En septembre 1998, l'UNICEF a convoqué la consultation mondiale de Martigny (Suisse) afin de formuler une série de recommandations susceptibles de lui permettre, dans le cadre d'une approche-programme simplifiée, de mieux répondre aux besoins des enfants se trouvant dans une situation difficile. Il a été convenu que le Fonds devrait renforcer sa capacité de prévoir l'évolution des situations dans un environnement mondial en mutation rapide se caractérisant par des troubles civils, des conflits armés et des catastrophes naturelles toujours plus fréquents et plus destructeurs et d'en tenir dûment compte. Il a été estimé que pour parvenir à cet objectif, l'UNICEF devait être en mesure de réagir de façon plus prévisible et efficace aux changements ou crises soudains et adopter des procédures programmatiques et opérationnelles plus souples.

12. Depuis la tenue de la consultation, les capacités organisationnelles de l'UNICEF se sont améliorées dans quatre domaines essentiels : a) l'action coordonnée en faveur des enfants et des femmes; b) l'évaluation et l'analyse de la vulnérabilité; c) le respect des principaux engagements collectifs et l'utilisation optimale des compétences afin de mettre en place un système de soutien essentiel, en particulier au début des crises, devant faciliter le processus de transition entre la phase des secours et celle du développement; et d) la planification, la gestion et le suivi des mesures prises au niveau de la programmation pour protéger les droits des enfants et des femmes et répondre à leurs besoins.

B. Éléments clefs des principaux engagements collectifs

13. La consultation de Martigny a avant tout permis d'identifier une série de grands engagements collectifs de base qui constituent la réponse initiale du Fonds dans le domaine de la protection des enfants et des femmes se trouvant dans une situation difficile. Ces engagements collectifs portent sur quatre domaines principaux :

a) Évaluation rapide : Possibilité pour le Fonds de procéder à une évaluation immédiate de la situation des enfants et des femmes dans les régions déchirées par des crises; et évaluation objective des mesures devant être prises pour assurer une gestion efficace de la situation par les bureaux de pays de l'UNICEF et de la réaction de l'organisation;

b) Coordination : Capacité du Fonds de jouer un rôle de coordination dans le domaine du soutien sectoriel et d'adopter des stratégies lui permettant de prendre des mesures initiales adoptées en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires;

c) Engagements au niveau des programmes : Fourniture de directives au niveau des politiques et des programmes en vue d'aider le personnel présent sur le terrain à concevoir et mettre en oeuvre des initiatives permettant de remédier aux problèmes rencontrés par les femmes et les enfants, en coopération avec les organismes de contrepartie nationaux et les partenaires internationaux, et suivi et évaluation continus des activités humanitaires menées par l'UNICEF; et

d) Engagements au niveau des opérations : Capacités organisationnelles, procédures et ressources (fonds, personnel et approvisionnement) permettant de mettre en place les programmes appropriés dans les délais voulus, et notamment de coordonner l'action humanitaire le cas échéant.

(Voir annexe pour plus de détails.)

C. Mise en oeuvre des principaux engagements collectifs

14. La mise en oeuvre des principaux engagements collectifs recouvre l'obligation pour l'organisation de répondre des activités d'alerte rapide et d'appui à tous les niveaux.

Bureaux de pays

15. Les responsabilités des bureaux de pays sont les suivantes :

a) Responsabilité principale des activités d'alerte rapide, d'évaluation et de planification préalable et des interventions dans les pays mêmes;

b) Évaluation des capacités d'intervention des partenaires;

c) Responsabilité principale des activités de liaison et de coordination avec les autres organismes des Nations Unies participant aux interventions d'urgence, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le HCR, le PAM, l'OMS et les mécanismes de coordination interinstitutions créés dans les régions touchées par des catastrophes et dans les capitales;

d) Responsabilité principale des activités permettant d'entretenir et de renforcer les relations avec les donateurs au niveau des pays, et ce, en vue de la mise en commun des informations et de l'amélioration de la collaboration;

e) Identification des domaines requérant l'appui des bureaux régionaux et du siège;

f) Contribution aux initiatives régionales ou mondiales visant à fournir un soutien à d'autres pays en situation de crise;

g) Renforcement de la collaboration avec les partenaires et formulation de stratégies efficaces pour les médias; et

h) Suivi et évaluation des activités en temps opportun et établissement de rapports sur l'évolution de la situation et les mécanismes d'intervention.

Bureaux régionaux

16. Les responsabilités des bureaux régionaux sont les suivantes :

a) Responsabilité principale des activités de planification préalable et de coordination des initiatives prises dans la région (par exemple, situations d'urgence touchant plusieurs pays);

b) Coordination ou fourniture d'une formation permettant au personnel des bureaux de pays de mener des activités d'alerte rapide et de planification préalable et de prendre des mesures dans les situations d'urgence;

c) Intégration de l'analyse de la vulnérabilité et des activités de planification préalable dans les processus de programmation par pays (notamment analyses de situation et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement);

d) Mise au point d'arrangements prévisionnels régionaux ou constitution des stocks d'intrants indispensables à un déploiement rapide;

e) Identification des ressources humaines dans la région et mise à jour d'une liste du personnel et des consultants susceptibles d'être déployés rapidement;

f) Détermination des domaines requérant l'appui du siège (Division des approvisionnements à Copenhague);

g) Contribution aux initiatives mondiales visant à fournir un soutien à d'autres régions en situation de crise; et;

h) Suivi et évaluation des initiatives prises dans le cadre des programmes au niveau des pays.

Siège

17. Les responsabilités du siège sont les suivantes :

a) Coordination ou fourniture à l'échelon mondial d'une formation permettant au personnel de mener des activités de planification préalable et de prendre des mesures dans les situations d'urgence;

b) Mise au point à l'échelon mondial d'arrangements prévisionnels pour le stockage des intrants indispensables à un déploiement rapide;

c) Fourniture du soutien et des conseils appropriés en matière de programmes, notamment examen de leur teneur et approbation du processus des appels globaux;

d) Intégration de l'analyse de la vulnérabilité et des activités de planification préalable dans les directives mondiales concernant les processus de programmation par pays (notamment analyses de situation et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement);

e) Identification des ressources humaines à l'échelon mondial et mise à jour d'une liste du personnel et des consultants pouvant être déployés rapidement en cas de besoin;

f) Définition des politiques, règles, règlements et procédures appliqués par l'UNICEF à l'échelon mondial;

g) Identification des domaines requérant l'appui des divers bureaux régionaux et du siège;

h) Coordination des initiatives prises par les divisions chargées de l'appui opérationnel (Division de la gestion financière et administrative, Division des ressources humaines, Division de la communication,

Division de l'informatique, Division des approvisionnements, Bureau de la vérification interne des comptes) nécessaire pendant les situations de crise ou dans l'ensemble des régions;

i) Liaison et coordination avec les autres organismes des Nations Unies intervenant dans les situations d'urgence, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le HCR, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PAM, l'OMS, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier les répercussions des conflits armés sur les enfants et les mécanismes de coordination interinstitutions de New York et Genève;

j) Fourniture d'un soutien aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux en ce qui concerne l'analyse et la notification rapide des crises susceptibles de se produire ou se profilant à l'horizon, notamment lorsqu'il s'agit de crises dont font état les médias internationaux;

k) Coordination des questions touchant la sécurité du personnel lors de la phase de planification préalable et de la crise, notamment liaison avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité;

l) Étroite coordination avec les organismes partenaires pour l'identification et la formation des coordonnateurs humanitaires;

m) Fourniture de conseils et de directives et vérification des capacités des bureaux de pays afin d'assurer l'efficacité de la coordination des Nations Unies.

Annexe

Principaux engagements collectifs : Réponse immédiate

A. Évaluation rapide

<p>En consultation et en collaboration avec ses partenaires, l'UNICEF :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Procédera à une rapide évaluation de la situation des enfants et des femmes. Cette analyse de situation sera effectuée en fonction des droits des femmes et des enfants, et fondée sur les données de base rassemblées au cours de la phase de planification préalable.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Déterminera d'après le bilan général de la situation les mesures à prendre. Les secteurs prioritaires des programmes pour l'UNICEF sont la santé et la nutrition, l'éducation, la protection des enfants, et l'approvisionnement en eau et l'assainissement. <ul style="list-style-type: none"> • Rassemblera les données de base nécessaires pour l'analyse et l'établissement de plans, concernant notamment : les déplacements probables de populations, les capacités logistiques, les partenaires potentiels et les systèmes d'information géographique. • Déterminera sa capacité à fonctionner sur le terrain en s'assurant des disponibilités en matière de télécommunications, de véhicules, de locaux pour bureaux, d'entrepôts, de moyens d'accès et de la mobilité. • Élaborera un organigramme pour répondre aux situations d'urgence, indiquant les fonctions du personnel et la dotation en effectifs. Recensera les partenaires, les arrangements logistiques et les options, ainsi que les besoins en matière de télécommunications et de technologie de l'information et en autres matériels, ainsi qu'en matière de liaison militaire. • Évaluera la capacité financière et administrative du pays, notamment les sources de liquidités, les systèmes bancaires et financiers, les méthodes de décaissement des fonds et la sécurité des actifs.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Évaluera rapidement les besoins en personnel, tant pour le Fonds que pour d'autres organismes, et les besoins éventuels en personnel dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des programmes; • Opérations et sécurité; • Approvisionnement et appui logistique; • Suivi et évaluation; • Communications; • Télécommunications et technologie de l'information; • Finances et administration.

4.	Veillera à ce qu'un dossier de documents types soit disponible dans les bureaux extérieurs et au siège en cas de situation d'urgence. Ce dossier doit comprendre une documentation sur les procédures applicables dans divers domaines : opérations, administration, finances, sécurité, fourniture et appui logistique, ressources humaines et télécommunications ainsi que des listes récapitulatives pour l'organisation des bureaux et le Manuel sur le programme, la politique et les procédures.
5.	<p>Effectuera un examen rapide des mesures préalables prises en matière de sécurité par les bureaux de pays et les bureaux extérieurs et fournira des conseils appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminera la nature exacte de la crise, son évolution potentielle et ses conséquences pour la sécurité du personnel. Si des fonctionnaires se trouvent dans le pays, le Fonds se renseignera sur leur sort; évaluera le degré de sécurité, l'importance des blessures éventuelles et les capacités locales pour le traitement des blessés et prendra les dispositions voulues pour les évacuations médicales. • Déterminera la possibilité de déployer du personnel supplémentaire dans le pays ou la région affecté en fonction des risques encourus. • Examinera en collaboration avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux les plans relatifs à la sécurité du personnel et les solutions possibles (réinstallation, évacuation et zones de sécurité).

B. Coordination

En collaboration avec ses partenaires, l'UNICEF :	
1.	<p>Maintiendra sa capacité à assumer son rôle de coordination dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions en matière de santé publique visant à assurer la survie des enfants et des femmes; • Fourniture d'aliments pour bébé et services de réadaptation nutritionnelle pour les enfants; • Protection des enfants et appui psychosocial; • Protection des enfants non accompagnés; • Éducation.
2.	Élaborera des stratégies pour la coordination interinstitutions dans les domaines auxquels le Fonds s'intéresse en priorité.
3.	Recensera les partenaires, en particulier les organismes des Nations Unies et les ONG pour les interventions dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection des enfants, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

C. Engagements au titre des programmes

Santé et nutrition
<p>En vue d'assurer la fourniture de soins de santé de base, y compris des soins médicaux aux enfants et aux femmes, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Procurera les fournitures essentielles, notamment : trousse pour soins d'urgence (médicaments essentiels); sels de réhydratation par voie orale; fournitures médicales de base (par exemple des trousse de suppléments), des produits nutritionnels fortifiés; des comprimés de microéléments nutritifs (vitamines A, fer et acide folique, microéléments nutritifs multiples); et des couvertures.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Financera les vaccinations contre la rougeole et procurera des fournitures essentielles telles que vaccins, matériel de la chaîne du froid, seringues, assurera la formation de personnel et financera les activités de plaidoyer et la vaccination des enfants âgés de 6 mois à 12 ans. Chaque enfant vacciné recevra, le cas échéant, une dose de vitamine A.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Procurera de l'anatoxine tétanique et d'autres fournitures essentielles tels que vaccins, matériel de la chaîne du froid, seringues, assurera la formation du personnel et financera les activités de plaidoyer et la vaccination des femmes enceintes et allaitantes ainsi que des adolescentes.
<ol style="list-style-type: none"> 4. En fonction de l'évaluation rapide des besoins et des rôles et responsabilités incombant à ses principaux partenaires, le Fonds financera des programmes d'alimentation thérapeutique et complémentaire pour les enfants et les femmes enceintes et allaitantes.
<ol style="list-style-type: none"> 5. Veillera à la diffusion d'informations sur la santé et la nutrition, notamment sur l'importance de l'allaitement maternel et des pratiques hygiéniques en matière de soins maternels.
Éducation
<p>En vue de rétablir le fonctionnement des services d'éducation de base pour les femmes et les enfants, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créera un environnement sûr permettant aux enfants de s'instruire et appuiera les activités récréatives et psychosociales.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Créera des services d'éducation de base, en collaboration avec les collectivités et les camps ainsi qu'avec l'administration locale.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Fournira des pochettes de matériaux pédagogiques ainsi que des manuels pour l'enseignement de base à l'intention des élèves de l'enseignement primaire

Protection des enfants	
En vue d'assurer la protection et le bien-être des enfants et des femmes, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires :	
1.	Procédera à l'identification, à l'immatriculation et à l'examen médical des enfants non accompagnés, en s'attachant en priorité à empêcher que les enfants de moins de 5 ans soient séparés de leurs familles; assurera l'immatriculation de tous les parents qui ont perdu leurs enfants; organisera les recherches à l'aide de photos et veillera à assurer la prise en charge et la protection des enfants séparés de leurs familles.
2.	Fournira des orientations et un appui financier aux partenaires et travailleurs sociaux locaux s'occupant de la recherche, de la protection et de la réunification des enfants avec leurs familles et fournira des dossiers de photos à ses partenaires.
3.	Entreprendra, le cas échéant, la mise au point et le perfectionnement d'une documentation appropriée sensibilisant le public aux dangers que posent les mines, aux fins d'utilisation dans le cadre de programmes y relatifs.
4.	Recensera les violations des droits des enfants et s'emploiera à y remédier par des activités de plaidoyer ainsi qu'en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les ONG.
5.	Créera des services visant à fournir et à renforcer l'appui psychosocial pour les enfants et les personnes qui s'en occupent.
Approvisionnement en eau et assainissement	
En vue d'assurer l'accès des femmes et des enfants à un approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires :	
1.	Veillera à assurer un approvisionnement minimum en eau salubre en fournissant un appui technique et matériel aux partenaires chargés de la mise en oeuvre.
2.	Fournira des tablettes de désinfectant et de chlore et des instructions détaillées pour assurer la salubrité de l'eau à l'intention des usagers dans la langue locale.
3.	Fournira des bidons ou tous autres récipients appropriés pour le transport de l'eau et l'évacuation des excréments et des déchets, en indiquant le mode d'utilisation dans la langue locale.
4.	Fournira du savon et diffusera des informations sur les pratiques hygiéniques essentielles en ce qui concerne la prévention du choléra et d'autres maladies liées à la contamination de l'eau et aux excréments.

5. Facilitera l'évacuation des excréments et des déchets dans des conditions hygiéniques en fournissant des pelles, des fonds pour financer les services d'entreprises locales pour l'évacuation des déchets et diffusera des informations sur la nécessité d'enterrer les excréments (y compris ceux des enfants en bas âge) loin des habitations et des zones publiques, de l'enlèvement des corps et des cadavres d'animaux ainsi que des instructions pour l'aménagement de tranchées et de latrines.

D. Engagements opérationnels

Ressources humaines
<p>En vue d'assurer le déploiement du personnel nécessaire pour la gestion des programmes à l'intention des enfants et des femmes, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires :</p>
<p>1. Prendra contact avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, tels que les organismes avec lesquels ont été conclus des arrangements touchant le personnel de réserve pour déterminer les disponibilités en personnel sur place et prendra les dispositions voulues pour en assurer le déploiement.</p>
<p>2. Mettra au point un mécanisme de sélection et établira une liste récapitulative permettant de s'assurer que le personnel essentiel déployé dans le cadre d'une situation d'urgence a reçu les instructions nécessaires dans les zones concernées.</p>
<p>3. Si l'évacuation et la réinstallation s'avèrent nécessaires, le Fonds prendra les dispositions voulues pour fournir l'appui nécessaire au personnel réinstallé dans un autre lieu.</p>
Technologie de l'information et télécommunications
<p>Pour la mise en place de télécommunications, de VSATs (microterminaux) et de systèmes de gestion des programmes dans les zones où existe une situation d'urgence, l'UNICEF :</p>
<p>1. Définira, d'après le bilan rapide effectué, les besoins particuliers du bureau en matière de télécommunications et fournira les équipements nécessaires.</p>
<p>2. Mettra en place des systèmes de gestion des programmes dans les zones où existe une situation d'urgence et mettra en service des structures au siège et au bureau régional pour la gestion de ces systèmes en cas de situation d'urgence et dans les lieux d'affectation éloignés et veillera à disposer du personnel qualifié qui sera chargé de ces systèmes.</p>

Approvisionnement et appui logistique
<p>Pour assurer les approvisionnements et l'appui logistique appropriés pour la mise en œuvre efficace et à point nommé des principaux engagements collectifs, l'UNICEF :</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fera appel à la Division des approvisionnements pour mobiliser un stock de fournitures essentielles (pour les programmes et l'appui), financé à l'aide des fonds disponibles, qui pourront inclure des fonds de réserve pour les secours d'urgence et des fonds de la réserve centrale pour les secours d'urgence.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Appliquera les accords stand-by conclus avec des fabricants et des transporteurs pour assurer des besoins spécifiques en cas de situation d'urgence à tous les niveaux.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Appliquera les procédures d'urgence pour les achats locaux (en notifiant les fournisseurs, en revalidant les appels d'offres et en sollicitant les autorisations nécessaires pour les achats locaux).
<ol style="list-style-type: none"> 4. Déterminera les capacités de pays voisins pour les achats de fournitures et la possibilité de collaborer avec le bureau régional.
<ol style="list-style-type: none"> 5. Réexaminera les accords conclus avec d'autres organismes des Nations Unies pour le partage des capacités logistiques, y compris pour l'utilisation d'entrepôts.
Collecte de fonds/relations avec les donateurs
<p>Pour s'assurer que les ressources sont disponibles pour répondre aux engagements en matière de programmes par l'intermédiaire de la procédure d'appel de fonds global, des appels de fonds à des donateurs individuels et des « Flash Alerts », l'UNICEF :</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendra contact avec les donateurs aux fins du traitement efficace et immédiat des propositions, des appels aux donateurs et des « Flash Alerts ».
<ol style="list-style-type: none"> 2. Veillera à la disponibilité de la documentation sur la gestion des contributions et l'établissement de rapports au niveau du bureau régional et du bureau de pays dans la zone où existe une situation d'urgence.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Lorsqu'une crise se produit, le Fonds désignera les interlocuteurs sur le terrain et au siège qui seront chargés d'assurer la liaison entre les donateurs, de rédiger les propositions et d'établir des rapports.
Médias et communications
<p>Pour veiller à l'élaboration et à l'application (en consultation avec les bureaux de pays concernés) d'une stratégie appropriée et efficace en matière de médias et de communications, appelant l'attention sur les conséquences de la crise pour les enfants et les femmes, l'UNICEF :</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquera une stratégie en matière de communications et un plan d'action pour les relations avec les médias pendant une situation d'urgence.

2. Élaborera une stratégie et un plan d'action en matière de plaidoyer, dans le cadre des droits de l'enfant, pour une situation d'urgence donnée; cette stratégie implique l'utilisation de techniques médiatiques appropriées.
Finances et administration
Pour la mise en place d'une structure de gestion financière et administrative efficace, en consultation avec le bureau régional et avec l'appui du siège, aux fins de la mise en œuvre des principaux engagements collectifs, l'UNICEF :
1. Définira, en consultation avec le siège, les modalités appropriées pour la gestion et le décaissement des fonds.
2. S'assurera que les systèmes de contrôle interne fonctionnent dès qu'une crise se déclare. L'UNICEF établira en particulier d'une part une liste récapitulative des mesures à prendre immédiatement et veillera à leur exécution et, d'autre part, une liste récapitulative des procédures minimales à suivre, et s'assurera de leur application.
3. S'assurera de la disponibilité des listes récapitulatives visant à guider les représentants et les fonctionnaires chargés des opérations en ce qui concerne les meilleures pratiques touchant les opérations et la gestion du personnel en cas de situation d'urgence.

